

Les députés ne sont-ils pas convenus cet après-midi de donner à la présidence l'occasion, toujours accordée à un Orateur, de peser cette grave question et de voir si les motions étaient admissibles, conformes au Règlement, afin de rendre une décision à la Chambre?

Il ne faut pas oublier non plus que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé que la Chambre s'ajourne à huit heures, expressément pour permettre à la présidence de considérer ces questions.

M. Knowles: Bravo.

M. l'Orateur: A mon avis, mieux vaudrait attendre que la motion soit mise aux voix. Si la Chambre s'ajourne, la présidence aura le temps de réfléchir à tout cela. Disons-le franchement, j'en serais fort aise. J'ai tenté de mon mieux de le faire durant l'heure du souper, alors que je croyais la chose possible. Mais on est venu m'apprendre, dans les appartements de l'Orateur, que la question de privilège s'était de nouveau posée et qu'il valait peut-être mieux que je revienne ici. Le député du Yukon m'excusera de mes quelques minutes de retard, mais c'est une chose à laquelle je ne m'attendais pas.

A mon avis, la situation est claire. La présidence est saisie de deux motions. Tout le monde était d'accord, cet après-midi, pour que la présidence ait l'occasion de les étudier. Tel était le dessein de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Elle sera mise aux voix à huit heures et, si elle est adoptée, j'aurai l'occasion d'étudier l'affaire afin de rendre une décision demain. Dans le cas contraire, j'espère avoir encore la chance de retourner dans mes appartements, afin d'étudier les suggestions très graves que le député du Yukon a faites cet après-midi et ce soir. Je crois que les honorables députés ont une certaine obligation de permettre à l'Orateur d'étudier les affaires de ce genre. Je ne suis pas un vieux routier de la Chambre des communes. Je ne siège ici que depuis quelques années, et je suis les conseils des plus anciens députés et d'autres personnes d'expérience qui sont ici depuis longtemps. Ils m'assurent qu'il est normal pour les députés de donner à l'Orateur, l'homme qu'ils ont élu à cette charge, une chance d'étudier ce genre de question. Si les honorables députés refusent que je retourne à mes appartements, je resterai ici, mais, comme je l'ai dit, ils ont une cer-

[M. l'Orateur.]

taine obligation de me fournir l'occasion d'étudier l'affaire en question. (*Applaudissements*)

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, les questions dont Votre Honneur est saisi visent à établir si les deux motions sont recevables ou non, comme j'ai eu l'occasion de le dire cet après-midi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai seulement un mot de plus à ce sujet. Si le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) est d'avis que la présidence ne devrait pas avoir l'occasion de retourner dans ses appartements afin d'étudier cette question, je resterai ici afin de l'écouter.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, à mon avis on devrait vous en donner l'occasion, mais je veux dire quelque chose au sujet de cette occasion. A mon sens, la question de savoir si la motion est recevable ou non ne règle pas la principale question de privilège qu'on a soulevée ce soir.

● (7.30 p.m.)

La Chambre pourrait régler cette question de privilège de plusieurs façons. La présidence est saisie de deux motions et Votre Honneur pourrait juger l'une ou l'autre, ou même les deux, recevables ou irrecevables. Mais, soit dit respectueusement, cela ne règle pas le problème. Ce n'est qu'une partie du problème auquel la Chambre fait face en ce moment. A mon avis, si la présidence décidait immédiatement que l'une ou l'autre des motions est recevable, cela ne mettrait pas fin au débat sur la question de privilège; cela ne ferait qu'indiquer clairement quelle procédure suivre pour régler les questions de privilège soulevées.

En toute déférence, je prétends que la décision prise à la Chambre cet après-midi montre que la question de privilège paraissait fondée de prime abord. Puisqu'un député a posé la question de privilège, voici maintenant ce qu'il faut faire: quelle est la meilleure façon pour la Chambre de régler cette question de privilège? A mon avis, c'est une atteinte aux privilèges des députés que nous essayons de réparer. Le député du Yukon (M. Nielsen) a jugé nécessaire de reposer la question de privilège pour ranimer le débat. Si je m'en tiens strictement au Règlement, je devrais sans doute m'en tenir